

**NOUVEAUTE 2019 :
LE VŒU LARGE**

Le vœu large est une nouveauté introduite par les nouvelles directives ministérielles dans le cadre de la rénovation du mouvement. Il a pour but d'optimiser les affectations.

Cette procédure **ne concerne que les participants obligatoires**, à savoir :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental (supérieur à un an)
- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre définitif concernés par une mesure de carte scolaire,
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2019,
- les enseignants des écoles admis en stage CAPPEI et tenus de solliciter un poste dans leur spécialité,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2018.

Les participants qui ne sont pas dans l'obligation de mobilité n'ont pas accès au vœu large.

I. Le vœu large

1) Définition et caractéristiques du vœu large

Le vœu large est constitué d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes appelé MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Il ne doit pas être confondu avec le vœu géographique.

➤ **Zones géographiques infra-départementales**

Elles correspondent aux actuelles circonscriptions et sont priorisées dans l'ordre suivant :

1. Sélestat
2. Obernai
3. Erstein
4. Molsheim
5. Strasbourg 10
6. Strasbourg 1
7. Strasbourg 4
8. Strasbourg 8
9. Strasbourg 6
10. La ville de Strasbourg
11. Strasbourg 7
12. Saverne
13. Haguenau Sud
14. Haguenau Nord
15. Wissembourg
16. Vosges du Nord

ATTENTION :

La commune de Strasbourg constitue à elle seule une zone infra-départementale.

Les zones de Strasbourg 1 et de Strasbourg 4 concernent toutes les écoles de la circonscription exceptées celles de la commune de Strasbourg.

➤ **Mouvement Unité de Gestion (MUG) ou regroupement de postes**

Il se compose d'une nature de support et d'une spécialité.

Il existe 7 choix de MUG, priorisés dans cet ordre :

1. Enseignants
2. Remplacement
3. Directions 14 classes et plus (jusqu'à 19 classes)
4. Directions 10 à 13 classes
5. Directions 8 et 9 classes
6. Direction 2 à 7 classes
7. ASH

Ces MUG sont divisés en sous-catégories de postes, elles-mêmes priorisées dans cet ordre précis :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur
2. Remplacement
 - a. ZIL
 - b. Zone brigade
 - c. Zone brigade ASH
3. Directions 14 classes et plus (jusqu'à 19 classes)
 - a. Directeur école maternelle 19 classes
 - b. Directeur école élémentaire 19 classes
 - c. Directeur école maternelle 18 classes
 - d. Directeur école élémentaire 18 classes
 - e. Directeur école maternelle 17 classes
 - f. Directeur école élémentaire 17 classes
 - g. Directeur école maternelle 16 classes
 - h. Directeur école élémentaire 16 classes
 - i. Directeur école maternelle 15 classes
 - j. Directeur école élémentaire 15 classes
 - k. Directeur école maternelle 14 classes
 - l. Directeur école élémentaire 14 classes
4. Directions 10 à 13 classes
 - a. Directeur école maternelle 13 classes
 - b. Directeur école élémentaire 13 classes
 - c. Directeur école maternelle 12 classes
 - d. Directeur école élémentaire 12 classes
 - e. Directeur école maternelle 11 classes
 - f. Directeur école élémentaire 11 classes
 - g. Directeur école maternelle 10 classes
 - h. Directeur école élémentaire 10 classes
5. Directions 8 et 9 classes
 - a. Directeur école maternelle 9 classes
 - b. Directeur école élémentaire 9 classes
 - c. Directeur école maternelle 8 classes
 - d. Directeur école élémentaire 8 classes
6. Directions 2 à 7 classes
 - a. Directeur école maternelle 7 classes
 - b. Directeur école élémentaire 7 classes
 - c. Directeur école maternelle 6 classes
 - d. Directeur école élémentaire 6 classes
 - e. Directeur école maternelle 5 classes
 - f. Directeur école élémentaire 5 classes

- g. Directeur école maternelle 4 classes
 - h. Directeur école élémentaire 4 classes
 - i. Directeur école maternelle 3 classes
 - j. Directeur école élémentaire 3 classes
 - k. Directeur école maternelle 2 classes
 - l. Directeur école élémentaire 2 classes
7. ASH
- a. UPE2A
 - b. Ulis école
 - c. Ulis collège
 - d. Segpa
 - e. EREA
 - f. ERPD

2) Modalités de la saisie informatique

Cette saisie s'appuie sur deux écrans successifs. Le premier « liste de vœux larges », répertorie les vœux larges où 1 à 20 vœux peuvent être saisis. Le second « liste des vœux précis » concerne :

- des postes précis : le vœu précis sur un poste permet de solliciter l'ensemble des postes de même nature à pourvoir dans l'école concernée
- des vœux géographiques : la formulation d'un vœu géographique suppose la formulation d'un vœu « école » dans la zone géographique considérée.

Dans un premier temps, le participant doit obligatoirement formuler un vœu large dans l'écran 1 afin de pouvoir accéder à l'écran de la liste des vœux précis et/ou géographique.

Dans un second temps, il formule des vœux précis et/ou géographiques dans l'écran 2.

II. Le fonctionnement du mouvement

L'algorithme étudie tout d'abord les vœux précis et/ou géographiques. Puis, il étudie la liste des vœux larges UNIQUEMENT si l'enseignant n'obtient pas de vœu issu de la liste de vœux précis et/ou géographiques.

1) Affectation sur un vœu précis ou géographique

L'enseignant sera affecté à titre définitif sur un de ses vœux précis ou géographique. Certains postes requièrent la détention de certification (exemple : direction d'école, ASH). Sans cette certification, l'enseignant sera affecté à titre provisoire.

2) Affectation sur un vœu large

Si l'enseignant n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses vœux précis ou géographique, il se verra attribué un poste à titre définitif au titre de son ou de ses vœux larges. Le premier vœu précis ou géographique servira de base pour affecter l'enseignant au plus proche de ce dernier.

3) Affectation à titre provisoire selon les priorités définies ci-après

Si le candidat n'obtient pas satisfaction sur un vœu précis ou géographique ou un vœu large, il sera affecté à titre provisoire selon les priorités définies précédemment. Voici les détails du fonctionnement d'attribution de ces postes :

Le logiciel repérera les postes restés vacants dans la première sous-catégorie de postes du premier MUG, en l'occurrence « adjoint maternelle sans spécialité », dans la première zone infra-départementale : Sélestat.

Si aucun poste n'est trouvé, alors une recherche sera faite toujours dans la sous-catégorie « adjoint maternelle sans spécialité » mais dans la seconde zone infra-départementale : Obernai.

Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté. S'il n'y a plus aucun poste vacant « adjoint maternelle sans spécialité » dans aucune zone infra-départementale, alors le logiciel passera à la sous-

catégorie suivante « adjoint élémentaire sans spécialité » et passera en revue chaque zone infra-départementale.

Cette logique continuera jusqu'à la dernière sous-catégorie du dernier MUG, en l'occurrence les postes à l'ERPD.